
DECRET N° 2015/005 / **DU** 12 JAN 2015
portant nomination des membres du conseil d'administration
de l'Agence de Promotion des Petites et Moyennes
Entreprises (APME).-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi n° 99/016 du 22 décembre 1999 portant statut général des établissements publics et des entreprises du secteur public et parapublic ;
- Vu** la loi n° 2002/004 du 19 avril 2002 portant Charte des Investissements en République du Cameroun ;
- Vu** la loi n° 2007/006 du 26 septembre 2007 portant régime financier de l'Etat ;
- Vu** la loi n° 2010/001 du 13 avril 2010 portant promotion des Petites et Moyennes Entreprises ;
- Vu** le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2013/092 du 03 avril 2013 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Promotion des Petites et Moyennes Entreprises (APME),

DECRETE :

Article 1^{er}.- Sont, à compter de la date de signature du présent décret, nommées, pour une période de trois (03) ans renouvelable une (01) fois, membres du conseil d'administration de l'Agence de Promotion des Petites et Moyennes Entreprises (APME), les personnalités ci-après désignées :

- Représentant de la Présidence de la République :
Monsieur SIMO NJONOU Jean-Paul.
- Représentant des Services du Premier Ministre :
Monsieur NGUE MBOYONG Paul.
- Représentant du Ministère chargé des petites et moyennes entreprises :
Monsieur ONANA Luc.
- Représentant du Ministère chargé des finances :
Monsieur MOHAMADOU AMINOU.
- Représentant du Ministère chargé de l'agriculture :
Madame ATANGANA, née NKODO Marie Jeanine.
- Représentant du Ministère chargé du commerce :
Madame KOA, née ALIMA BEYALA Jacqueline.
- Représentant du Ministère chargé des travaux publics:
Monsieur MBOLE MBOLE Parfait.
- Représentant du Ministère chargé du Tourisme :
Monsieur BILACK GARKA Armand Blaise.

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DU FICHIER LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE
COPIE CERTIFIEE CONFORME

- Représentant du Ministère chargé des transports :
Monsieur SADOU AHMADOU.
- Représentant des Associations Professionnelles des Petites et Moyennes Entreprises :
Monsieur AYANGMA AMANG Protais.

Article 2.- Le nom du représentant élu du personnel de l'Agence sera communiqué au Président du Conseil d'Administration en temps opportun.

Article 3.- Les intéressés auront droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

Article 4.- Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

YAOUNDE, le 12 JAN 2015

LE PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE



Paul Biya
PAUL BIYA